



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 5 Sp 1

Auxerre le 21 juillet 2021

Présents : MM Barrault – Rollin - Trinquesse

Assistent : Mmes Lantelme - Francquembergue (administrative)

Début de la réunion à 10 h 00.

1. Demandes clubs – calendriers seniors 2021 / 2022

La commission prend note des courriels ou des demandes faites dans footclub ci-dessous :

Demande du club de Charmoy en date du 15 juillet 2021 : demande de faire jouer leur équipe seniors en alternance avec leur équipe seniors féminines.

Demande du club de Coulanges La Vineuse en date du 6 juillet 2021 : demande de faire jouer leur équipe seniors 2 en lever de rideau de leur équipe 1.

Courriel du club de St Bris Le Vineux en date du 18 mai 2021 : demande d'intégrer le groupe Auxerrois en Départemental 3 pour leur équipe seniors 2.

Courriel du club de Toucy en date du 5 juillet 2021 : demande faire jouer leurs équipes seniors en alternance.

2. Formation des groupes seniors - saison 2021 / 2022

La commission procède à la constitution des groupes seniors des Championnats Départementaux 1, 2, 3 sur la base des PV de la commission statuts et règlements et obligations des clubs en date des 26 mai et 20 juillet 2021.

Les groupes sont constitués comme suit :

DEPARTEMENTAL 1

1. Avallon FCO 3
2. Champs Sur Yonne 1
3. Chevannes 1
4. E.C.N. 1
5. Gurgy 1
6. Héry 1
7. Monéteau 1
8. Mt St Sulpice 1
9. St Bris Le Vineux 1
10. Sens Franco Portugais
11. Toucy 1
12. Varennes 1

DEPARTEMENTAL 2**Groupe A**

1. Aillant 1
2. Champigny/Yonne 1
3. Champlost 1
4. Gron/Véron 1
5. Joigny 1
6. Migennes 2
7. Pont/Yonne 1
8. Sens FC 3
9. Sens jeunesse 1
10. St Denis les Sens 1
11. FC Gatinais 1
12. Vinneuf Courlon 1

Groupe B

1. Appoigny 2
2. Auxerre Sports Citoyen 1
3. Champs Sur Yonne 2
4. Coulanges La Vineuse 1
5. Courson 1
6. Fleury La Vallée 1
7. Magny 2
8. Monéteau 2
9. Neuvy Sautour 1
10. St Fargeau 1
11. UF Tonnerrois 1
12. Varennes 2

DEPARTEMENTAL 3**Groupe A**

1. Cerisiers 2
2. Cheney 1
3. Joigny 2
4. Malay Le Grand 1
5. Sens Franco Portugais 2
6. Sens Jeunesse 2
7. St Denis Les Sens 2
8. FC Florentinois 1
9. FC Gatinais 2
10. St Julien Du Sault 1

Groupe B

1. Charbuy 1
2. Fleury La Vallée 2
3. Gurgy 2
4. Héry 2
5. Mt St Sulpice 2
6. St Bris Le Vineux 2
7. St Georges 2
8. Serein AS 1
9. Toucy 2
10. Vergigny 1/St Flor Port 1

Groupe C

1. Andryes 1
2. Arcy Sur Cure 1
3. Asquins Montillot 1
4. Chablis 2
5. E.C.N. 2
6. Quarré / St Germain 1
7. Ravières 1
8. Serein HV 1
9. Tanlay 1
10. UF Tonnerrois 2
11. Varennes 3
12. Vermenton 1

DEPARTEMENTAL 4

La commission prend note des engagements en championnat départemental 4 : 20 équipes engagées

Appoigny 3 - Asquins Montillot 2 – Auxerre Stade 3 - Auxerre Aigles FC 1 – Charmoy 1 - Charny 1 – Chéu 1 – Coulanges La Vineuse 2 - Joigny 3 – Monéteau 3 - Neuvy Sautour 2 – Perrigny 1 - Pont Sur Yonne 2 – Seignelay 1 – Serein AS 2 - St Julien Du Sault 2 – St Sauveur Moutiers 1 – St Sérotin 1 – Soucy Thorigny 1 – Toucy 3/Saints 1/Champignelles 1

Les groupes seront constitués ultérieurement.

La commission souhaiterait que les équipes qui s'engagent tardivement en Championnat Départemental 4, le fassent avant la date du 31 août 2021 pour une meilleure organisation de ce championnat et la coupe de l'Yonne pour les équipes 1.

RAPPEL : du règlement des championnats seniors du district

Article 3 - C. Dispositions particulières applicables au Championnat de Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre

club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

3. Suspension installation sportive

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du dossier transmis par la commission d'appel du 20 mars 2021 :
« **sanctionne le club de Cheny de 5 matchs de suspension ferme de terrain dont 2 avec sursis à compter du lundi 22 mars 2021** » ;
- attendu que la saison 2020/2021 a été arrêtée suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;
- par conséquent, en application du règlement des championnats seniors – article 20.A – suspension de terrain :

« *ARTICLE 20–SUSPENSION DE TERRAIN OU HUIS CLOS*

A. Terrain suspendu

La commission sportive fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre (s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

*Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la commission sportive au plus tard le lundi (16h) précédent la date de la rencontre un terrain de remplacement homologué disponible, **Ce terrain devra être situé à plus de 30 kms du terrain suspendu.** Le club devra fournir, à la commission compétente, l'autorisation écrite du propriétaire des installations.*

Les deux équipes devront se présenter sur le terrain agréé par la commission et n'auront pas le droit à l'indemnité de déplacement.

La commission après avis de la commission départementale des installations sportives, examinera la proposition, si celle-ci ne répond pas aux exigences de la compétition ou n'offre pas une sécurité suffisante, elle sera refusée et la rencontre sera fixée sur le terrain de l'équipe adverse. »

- demande au club de **CHENY** de trouver et de proposer un terrain classé minimum T6 (ex niveau 6) pour les 3 premières rencontres à domicile, et ce pour la date du **31 août 2021, date impérative.**

4. Indisponibilité Installations sportives

Courriel du club de Monéteau en date du 17 juin 2021 : Indisponibilité du stade municipal pour les 11 et 12 septembre 2021 – demande la programmation de tous les matchs ou plateaux à l'extérieur pour ces dates.

La commission en prend note et transmet cette demande à la commission technique pour la planification des plateaux.

5. Questions diverses

Courriel de l'Omnisports de Pont Sur Yonne en date du 1^{er} juillet 2021

La commission prend note de la nouvelle composition du bureau.

Courriel du club de Toucy en date du 21 juin 2021

La commission prend note de la nouvelle composition des membres du club.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

6. Prochaine réunion

- Mercredi 1^{er} septembre 2021 sur convocation

Fin de la réunion à 12 h 00.

Le Président de Commission
Trinquesse Jean-Louis

Le Secrétaire de séance
Pascal Rollin